

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres du Conseil supérieur de la mobilité étudiante

A.Gt 16-07-2007

M.B. 30-08-2007

modifications :

A.Gt 12-02-08 (M.B. 18-03-08)

A.Gt 16-04-08 (M.B. 30-05-08)

A.Gt 03-06-09 (M.B. 16-09-09)

A.Gt 15-10-09 (M.B. 21-12-09)

A.Gt 18-02-10 (M.B. 29-03-10)

A.Gt 01-03-10 (M.B. 20-04-10)

A.Gt 14-09-10 (M.B. 14-10-10)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'article 8 du décret du 19 mai 2004 instituant le Fonds d'aide à la mobilité étudiante au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur;

Vu les articles 3 et 8 de l'arrêté du 13 juillet 2007 du Gouvernement de la Communauté française créant le Conseil supérieur de la mobilité étudiante;

Vu la proposition du Conseil Interuniversitaire de la Communauté française de Belgique;

Vu la proposition du Conseil général des Hautes Ecoles;

Vu la proposition du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique;

Vu la proposition collégiale des directeurs des Instituts supérieurs d'architecture;

Vu la proposition de l'Union des Etudiants de la Communauté française et les propositions de la Fédération des Etudiants Francophones;

Sur proposition de la Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Arrête :

modifié par A.Gt 12-02-2008 ; A.Gt 16-04-2008

Article 1^{er}. - Sont désignés membres effectifs du Conseil supérieur de la mobilité étudiante en vertu de l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, a., de l'arrêté du 13 juillet 2007 du Gouvernement de la Communauté française créant le Conseil supérieur de la mobilité étudiante, ci-après l'arrêté du 13 juillet 2007 » :

- 1° Claude Henschel;
- 2° Claire Lambert;
- 3° Jacqueline Moineau;
- 4° Patricia Petit;
- 5° Bart Stoffels;
- 6° Dany Vince.

Sont désignés membres suppléants respectivement des membres effectifs visés à l'alinéa 1^{er}, en vertu de l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, a., de l'arrêté du 13 juillet 2007 :

- 1° Pierre Quertenmont;
- 2° Dimitri Seve;
- 3° Xavier Thunis;
- 4° Dominique d'Arripe;
- 5° Michel Francard;
- 6° Isabelle Renato.

modifié par A.Gt 16-04-2008 ; A.Gt 18-02-2010

Article 2. - Sont désignés membres effectifs du Conseil supérieur de la mobilité étudiante en vertu de l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, b., de l'arrêté du 13 juillet 2007 :

- 1° Nicole Bardaxoglou;
- 2° Pierre Chapelle;
- 3° Vinciane De Keyser;



4° Marianne Coessens.

Sont désignés membres suppléants respectivement des membres effectifs visés à l'alinéa 1^{er}, en vertu de l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, b., de l'arrêté du 13 juillet 2007 :

- 1° Daniel Chavée;
- 2° Martine Houben;
- 3° Jean Kuypers ;
- 4°. Patrick Gailliez.

Article 3. - Est désigné membre effectif du Conseil supérieur de la mobilité étudiante en vertu de l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, c., de l'arrêté du 13 juillet 2007 : Serge Flamé.

Est désignée membre suppléant du membre effectif visé à l'alinéa 1^{er}, en vertu de l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, c., de l'arrêté du 13 juillet 2007 : Caroline Mierop.

Article 4. - Est désigné membre effectif du Conseil supérieur de la mobilité étudiante en vertu de l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, d., de l'arrêté du 13 juillet 2007 : Guy Pilate.

Est désignée membre suppléant du membre effectif visé à l'alinéa 1^{er}, en vertu de l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, d., de l'arrêté du 13 juillet 2007 : Annie Boutefeu.

*modifié par A.Gt 12-02-2008 ; A.Gt 16-04-2008 ; A.Gt 03-06-2009 ; A.Gt 01-03-2010 ;
A.Gt 14-09-2010*

Article 5. - Sont désignés membres effectifs du Conseil supérieur de la mobilité étudiante en vertu de l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, e., de l'arrêté du 13 juillet 2007 :

- 1° Jérôme Nsanzimana;
- 2° N.N.;
- 3° Jean-François Vanwelde.

Sont désignés membres suppléants respectivement des membres effectifs visés à l'alinéa 1^{er}, en vertu de l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, e., de l'arrêté du 13 juillet 2007 :

- 1° Quentin Masson;
- 2° N.N.;
- 3° Stefano Di Pietrantonio.

Modifié par A.Gt 14-09-2010

Article 6. - Sont désignés membres effectifs du Conseil supérieur de la mobilité étudiante en vertu de l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, f. de l'arrêté du 13 juillet 2007 :

- 1° pour le Commissariat Général aux Relations Internationales : Christian Carette
- 2° pour la Direction Générale de l'Enseignement Non Obligatoire : Chantal Kaufmann.

Sont désignés comme membres suppléants respectivement des membres effectifs, visés à l'alinéa 1^{er}, en vertu de l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, f. de l'arrêté du 13 juillet 2007 :

- 1° pour le Commissariat Général aux Relations Internationales : Anne-Marie Geens.
- 2° pour la Direction Générale de l'Enseignement Non Obligatoire : Kevin Guillaume.

remplacé par A.Gt 15-10-2009

Article 7. – Est désigné représentant du Gouvernement près le Conseil supérieur de la mobilité étudiante : Yves ROGGEMAN, conseiller au sein du Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur.

Article 8. - Les désignations prennent cours dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 juillet 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche
scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

